

AVISU CESEC 2022-37¹
AVIS CESEC 2022-37

Relatif au
Rilativu à u

Rapport d'exécution globale de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) liant l'Etat et la Collectivité de Corse 2019 – 2021

Raportu d'esecuzione glubale di a cunvenzione d'appoghju pè a lotta cont'à a puvertà è d'accessu à l'impiegu trà u Statu è a Cullettività di Corsica 2019 2021

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 13 septembre 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Rapport d'exécution globale de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) liant l'Etat et la Collectivité de Corse 2019 – 2021 ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 13 di settembre di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica **chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Raportu d'esecuzione glubale di a cunvenzione d'appoghju pè a lotta cont'à a puvertà è d'accessu à l'impiegu trà u Statu è a Cullettività di Corsica 2019 2021 ;**

Après avoir entendu, Bianca FAZI, Conseillère exécutive en charge du social et de la santé;

À nant'à u raportu di François CASABIANCA, per a cummissione « precarietà - sulidarità, salute, cusioni sociale è abiatu ; sport è vita associativa »

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 53

NPAV : 1 (P. SANTONI)

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 52

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 27 septembre 2022, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

***U Cunsigliu Economicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 27 di settembre di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita***

Le 25 juin 2019, le CESECC de Corse, réuni en séance plénière à Aiacciu, a prononcé un avis sur la contractualisation entre l'Etat et la Collectivité de Corse concernant six actions, dont cinq relèvent des mesures socle de la stratégie nationale et la sixième est une mesure complémentaire à l'initiative de la Collectivité de Corse :

- ✓ Proposer un projet de remobilisation en faveur des bénéficiaires du rSa.
- ✓ Mettre en place une prise en charge coordonnée des jeunes majeurs sortant de la protection de l'enfance sur le territoire de la Collectivité de Corse.
- ✓ Fluidifier les parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa.
- ✓ Créer les conditions de la généralisation du 1^{er} accueil social inconditionnel.
- ✓ Mettre en place une offre spécifique de référent de parcours dédié aux situations complexes.
- ✓ Renforcer les actions d'aide alimentaire, dans le cadre d'une stratégie territoriale de diversification de l'offre à la population.

Le rapport présentement soumis à l'avis **du CESECC** constitue un bilan d'exécution de cette convention et propose d'en prendre acte.

Le CESECC prend note de la diminution significative du nombre des bénéficiaires du rSa, mais relève que la situation sociale, en Corse, reste en aggravation constante. Il estime qu'il serait bon de pouvoir analyser les raisons de cette baisse en s'appuyant sur des données chiffrées objectives.

Il souligne l'importance d'une vision cohérente et réaliste de la précarité sur notre territoire, qui reste aujourd'hui insuffisante. **Il estime** qu'il serait profitable de pouvoir conduire une analyse sur des critères territoriaux adaptés aux spécificités de de l'île en se détachant des indicateurs nationaux. Par exemple, il pourrait être salutaire de travailler à une définition territoriale du taux de pauvreté, ou à la mise en place d'indicateurs sur l'aide alimentaire, dont on ne dispose pas, ou seulement partiellement, à l'heure actuelle.

Cependant, ce travail nécessitant la mise en place de modèles statistiques ou mathématiques et la mobilisation de compétences particulières, **le CESECC suggère** de construire un partenariat avec les services régionaux de l'INSEE, l'Università di Corsica, et les acteurs spécifiques de ce domaine d'activité. In fine, **le CESECC pense** qu'il faudrait néanmoins que ce soient les services de la Collectivité de Corse qui recueillent l'information, y compris auprès des acteurs de terrain, et en supervisent le traitement.

De même, si on dispose aujourd'hui de chiffres sur la précarité, il reste difficile d'en trouver qui soient à même d'expliquer les processus de précarisation. Comme il l'a déjà exprimé à de

nombreuses reprises, **le CESECC considère** pourtant que ces mécanismes de précarisation doivent être identifiés comme les premières cibles de la lutte contre la précarité.

Le CESECC rappelle que le non-recours aux droits reste paradoxalement très élevé sur l'île, alors même que nous sommes l'une des régions les plus pauvres de France.

Dans ce domaine encore, **le CESECC souligne** la nécessité de moyens d'analyse, bien qu'il soit conscient de la difficulté intrinsèque de leur mise en place. Néanmoins, **il préconise** que des réflexions continuent d'être menées, notamment en ce qui concerne les moyens de détection, à l'instar, par exemple, du travail qui a été réalisé sur les centres d'examen de santé, avec la mise en place du score EPICES (score individuel de précarité).

Concernant les actions en elles-mêmes, **le CESECC espère** que l'entrée en service prochaine de la plateforme digitale d'information et d'orientation sociales et sanitaires, incluant un système d'information géographique, aura un impact positif sur le non-recours, notamment en termes d'information des publics sur leurs droits.

Dans le même ordre d'idées, **il suggère** que puisse être étudiée la possibilité de dispenser la même formation que celle qui a été faite auprès des agents de mairie à d'autres acteurs en contact avec le public, par exemple les agents des maisons France Service.

Il salue la démarche et les résultats probants de la mise en place de "*référénts de parcours*", et s'interroge sur la possibilité d'une montée en puissance de ce dispositif, au regard du nombre de cas à prendre en compte.

Les actions de cette convention étant limitées en moyens et dans le temps, **le CESECC est conscient** qu'elles ne suffisent pas à elles seules à faire reculer la pauvreté. Néanmoins, **il encourage** la Collectivité de Corse à les inclure dans les réflexions sur la stratégie globale de lutte contre la pauvreté, et à développer celles qui montrent une réelle efficacité.

Comme il est proposé dans le rapport de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse, **le CESECC prend acte** du bilan de l'exécution globale de la convention conclue avec l'Etat.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI